



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'ONNION

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

*PIECE N° 5*

« Certifié conforme par le Maire et annexé à la présente délibération approuvant le PLU en date du 3 juin 2019. »

Le Maire, M. Yvon BERTHIER

JUIN 2019

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article L151-6 du Code de l'Urbanisme encadre le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

*Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le règlement graphique.*

Puis l'article L151-7 définit le contenu possible de ces OAP :

*Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.*

## EFFETS JURIDIQUES

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation illustrent une première traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Elles sont essentiellement sectorielles à deux types à ONNION :

- les OAP sectorielles, qui permettent de préciser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sur les secteurs stratégiques de la commune, essentiellement en extension du centre bourg
- l'OAP thématique qui traite d'un thème transversal sur l'ensemble du territoire communal (la valorisation du patrimoine).

Les OAP sont une pièce à part entière du Plan Local d'Urbanisme et sont opposables au tiers, c'est à dire qu'elles s'imposent en termes de compatibilité à l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

L'article L152-1 du Code de l'Urbanisme stipule en effet que : *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont **conformes au règlement et à ses documents graphiques.***

*Ces travaux ou opérations sont, en outre, **compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.***

Les OAP sont composées de schémas exposant les grands principes d'aménagement attendus sur les tènements concernés, assortis de recommandations et de conditions d'ouverture à l'urbanisation. Les schémas s'imposent en termes de compatibilité.

Des règles d'urbanisme sont néanmoins inscrites au sein du règlement des zones concernées par les OAP afin de rendre certaines dispositions réglementaires opposables en termes de conformité.

Il est ainsi rappelé que les schémas proposés ci-après restent des schémas de principe dont « l'esprit » doit être respecté, c'est à dire que la représentation reste indicative et ne doit en aucun cas faire l'objet d'une application littérale.

En effet, il est demandé par les services de l'Etat de proposer des OAP relativement détaillées avec des hypothèses d'implantation des bâtiments. Ces hypothèses sont bien évidemment données à titre indicatif, illustrant ce que pourrait être l'aménagement du secteur, mais ne reposent pas sur des études approfondies de faisabilité.

## REPERAGE DES SECTEURS SOUMIS A OAP



### SECTEURS SOUMIS À OAP

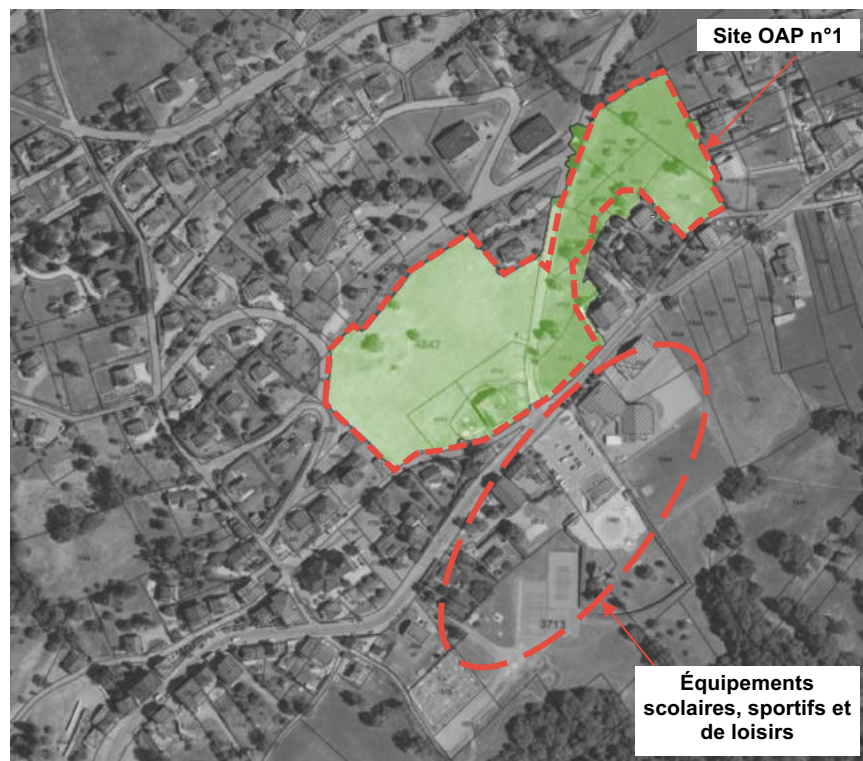
1. Nouvelle centralité d'ONNION – habitat collectif et intermédiaire
2. Nouvelle centralité d'ONNION– habitat intermédiaire des Coudres
3. Zone d'activités économiques du bourg – secteur artisanal de Cotteret
4. OAP thématique sur la valorisation du petit patrimoine communal

## OAP N°1 NOUVELLE CENTRALITE D'ONNION – SECTEUR D'HABITAT COLLECTIF ET INTERMEDIAIRE

### SITUATION

L'OAP n°1 concerne la requalification du centre bourg d'ONNION, avec un projet de développement situé au cœur du village, face aux principaux équipements publics de la commune.

Les tènements sont situés d'une part dans le grand espace vierge inscrit entre la colonie de vacances et la route départementale en contrebas de laquelle sont situés les équipements scolaires et de loisirs de la commune et d'autre part sur les tènements implantés face aux logements collectifs.



### PREVISION DU PLU

L'urbanisation de cet espace central du bourg d'ONNION va permettre de regrouper les commerces de proximité et les services à la population au cœur du village.

Afin de phaser l'urbanisation de ce lieu stratégique pour le devenir de la commune, divers classements sont proposés dans le règlement graphique.

Les tènements proches des immeubles collectifs ainsi que celui qui jouxte la nouvelle boulangerie ont été classés en zones Ub et AUb et constitueront la première phase de densification. L'urbanisation des terrains situés au-dessus de la ferme Baud Grasset ainsi qu'au nord du périmètre en bordure de route départementale sera réalisée dans un second temps. C'est pourquoi il a été proposé un classement en zones AU .

### OBJECTIFS ET ENJEUX

Les terrains concernés par l'OAP n°1 ont une surface cumulée d'environ 16'000m<sup>2</sup>.

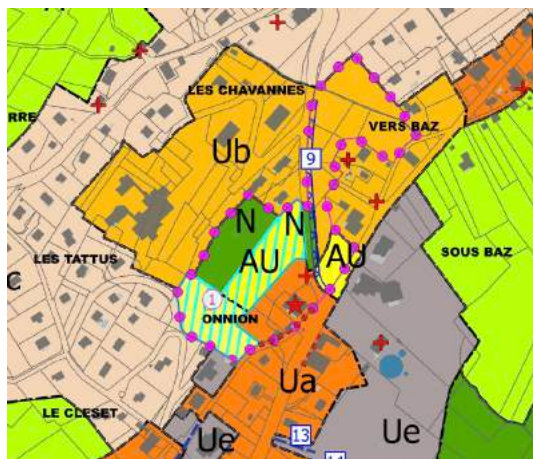
Ce secteur encore non bâti et préservé à proximité de la colonie constitue actuellement un espace très qualitatif au centre du bourg d'ONNION. Son urbanisation devra donc préserver la qualité paysagère du site et contribuer au maintien du cadre de vie. La densification du centre bourg devra ainsi être accompagnée de lieux de vie support de lien social.

A ce titre, un grand espace tampon à vocation naturelle a été préservé entre les futurs logements et la colonie. De plus, la réhabilitation de la ferme Baud Grasset s'accompagnera d'un espace public implanté au cœur de cette nouvelle centralité d'ONNION.

Des cheminements piétonniers viendront desservir les opérations et contribueront à un accès sécurisé de l'ensemble du coteau à la boulangerie nouvellement implantée sur le site. D'autres commerces de proximité ou services à la population viendront compléter l'offre de services du centre bourg.

Les tènements accueilleront divers programmes de logements collectifs et intermédiaires, avec quelques logements sociaux pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

## EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU



## CAPACITES D'ACCUEIL

L'OAP n°1 concerne plusieurs tènements dont la surface avoisine les 3'400 (AUb) + 4'100 (zone AU) + 1'200 (zone AU) + 7'300 (Zone Ub) = 16'000 m<sup>2</sup>.

La capacité d'accueil :

Zone AUb : 8 logements intermédiaires (sur 2 niveaux) et 4 logements collectifs dont 3 logements locatifs sociaux

Zones AU : 29 + 8 = 37 logements collectifs dont 13 logements locatifs sociaux.

Zone Ub : 25 logements collectifs.













Soit un total de **74 logements dont 16 logements locatifs sociaux**.

## SCHEMA DE PRINCIPE

Le schéma de principes ci-contre illustre les grands principes d'aménagement du second secteur de densification du bourg d'ONNION.



### Légende

	Principe de desserte de la zone		Espace végétalisé perméable à maintenir au maximum au sein de l'opération
	Principe de liaison douce à créer		Espace de stationnements à créer (traitement perméable souhaité)
	Principes d'urbanisation nouvelle en habitat collectif à long terme et intermédiaire ( <i>donnés à titre indicatif</i> )		Maintien/ création d'espaces plantés
	Valorisation de l'Oratoire		Création d'un espace tampon végétalisé et préservation du verger
	Intégration d'un espace de tri sélectif		Espaces privatifs
	Zone d'urbanisation future		Espace public à créer

## CONDITION D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Les secteurs d'urbanisation nouvelle pourront être aménagés indépendamment les uns des autres avec une possibilité de phasage de l'urbanisation y compris au sein des zones Ub et AUb, dans la mesure où les grandes orientations du schéma de principe ci-dessus et les conditions d'ouverture à l'urbanisation mentionnées dans les chapitres ci-après sont respectées.

### **Typologies d'urbanisation - Insertion architecturale, urbaine et paysagère**

La zone Ub accueillera des logements collectifs de petite taille.

La zone AUb accueillera en partie amont une opération d'habitat intermédiaire et en partie avale des logements collectifs avec de l'activité économique possible en rez-de-chaussée.

La densité moyenne attendue sur l'ensemble des zones Ub et AUb est de 35 logements par hectare au minimum.

Concernant les 2 zones AU qui accueilleront toutes les deux des opérations de logements collectifs, la densité attendue ne pourra être inférieure à 75 logements par hectare, conformément aux prescriptions du SCoT des 3 Vallées.

Un travail sur l'insertion paysagère de chaque secteur devra être proposé et devra conduire à une meilleure insertion des futures constructions dans l'environnement proche, ainsi qu'au maintien du caractère rural de la commune.

Les projets devront par ailleurs maintenir les percées et les vues sur le grand paysage, ainsi que les structures paysagères existantes, notamment les arbres isolés en limites de parcelles et le verger classé en zone naturelle le long de la route départementale 190B. Si certains de ces éléments devaient être détruits pour permettre la réalisation des opérations, ils devraient être replantés.

### **Mixité fonctionnelle et sociale**

La zone AUb ainsi que la zone AU limitrophe font toutes deux l'objet d'une servitude de mixité sociale de 30%. Ces secteurs devront ainsi accueillir 30% de logements locatifs sociaux.

Une servitude commerciale située en aval du périmètre de l'OAP n°1 permettra en outre de proposer une mixité des fonctions dans le bourg.

### **Qualité environnementale et prévention des risques**

Les constructions devront être édifiées dans un souci d'économie des ressources énergétiques (orientations, matériaux, etc.).

Les surfaces imperméables devront être limitées au maximum au sein des opérations.

Les espaces plantés ou végétalisés devront participer au maintien de la biodiversité sur le site et l'utilisation d'essence locales est obligatoire.

La récupération des eaux de toitures et la production d'eau chaude sanitaire via une source d'énergie renouvelable sont vivement conseillées.

### **Desserte par les voies et réseaux**

Les principes de desserte de la zone sont mentionnés sur le schéma ci-dessus.

La future desserte devra être conçue de manière à assurer une sécurisation des déplacements, tout en limitant les surfaces de voiries.

Un maillage de voies douces sécurisées est également à créer afin limiter les déplacements motorisés en direction des commerces et équipements d'intérêt général et collectifs de la commune.

Concernant les réseaux, leurs dimensionnements devront permettre d'assurer une desserte de l'ensemble des secteurs concernés par l'OAP n°1.

Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire.

Un point d'apport volontaire végétalisé concernant la collecte des déchets devra être intégré au sein de l'OAP n°1 ou réalisé à proximité.

### **Besoins en matière de stationnements**

Les logements collectifs devront autant que possible intégrer leurs stationnements en sous-sol.

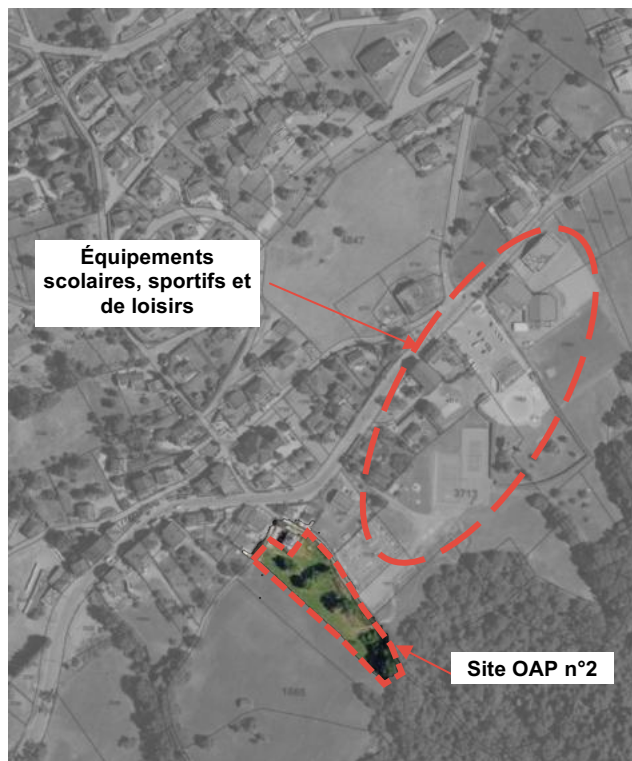
Les stationnements réalisés en surface devront être végétalisés et conçus en matériaux perméables.

Une mutualisation des places proches de certains équipements ou commerces de proximité existants ou à venir permettra de renforcer l'attractivité du bourg d'ONNION et d'assurer une pérennisation des services de proximité.

## OAP N°2 NOUVELLE CENTRALITE D'ONNION – SECTEUR D'HABITAT INTERMEDIAIRE DES COUDRES

### SITUATION

L'OAP n°2 est située au sud-ouest du chef-lieu, sur des tènements implantés en continuité du bourg ancien et des équipements d'intérêt général et collectif.



### PREVISION DU PLU

Le tènement concerné est situé au cœur du bourg. Compte tenu de son implantation stratégique en limite de zone agricole, il est apparu indispensable de fixer des principes d'aménagement pour encadrer le futur développement.

On rappellera que ce terrain est une propriété communale.

Il a été classé en zone AUb et son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par diverses contraintes présentées avec le schéma de principe ci-après.

### OBJECTIFS ET ENJEUX

L'OAP n°2 concerne un tènement d'environ 4'400 m<sup>2</sup>.

Il constitue la seconde zone d'extension de l'urbanisation du bourg de d'ONNION.

Sa vocation est d'accueillir de l'habitat intermédiaire avec des typologies qui pourront être diversifiées : habitat collectif de petite taille, habitat individuel groupé, voire habitat individuel dense en complément des petits collectifs.

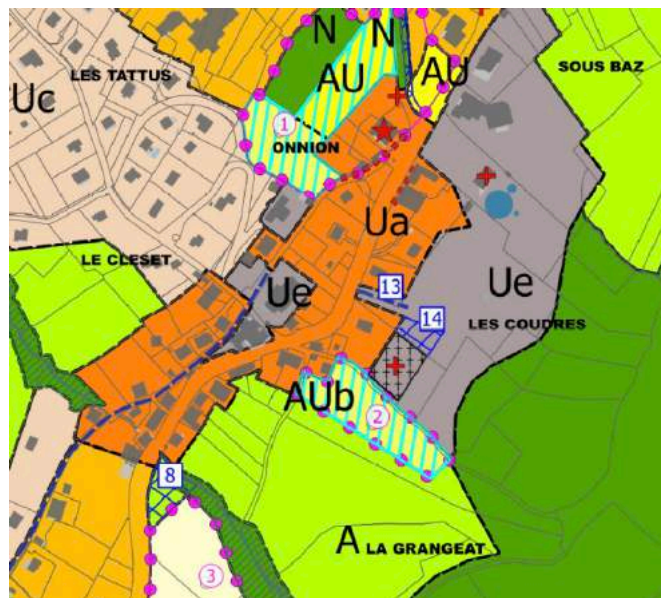
Il s'agira d'accueillir un habitat dont les typologies et la mixité des fonctions seront diversifiées.

A ce titre, des logements en accession sociale sont imposés au sein de l'opération.

Ce secteur permettra par ailleurs de compléter le réseau de cheminements piétonniers.

Ces nouvelles liaisons douces permettront ainsi de sécuriser les déplacements au sein du centre bourg d'ONNION dans toute sa traversée (depuis la future zone de développement artisanal jusqu'aux équipements scolaires).

**EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU**



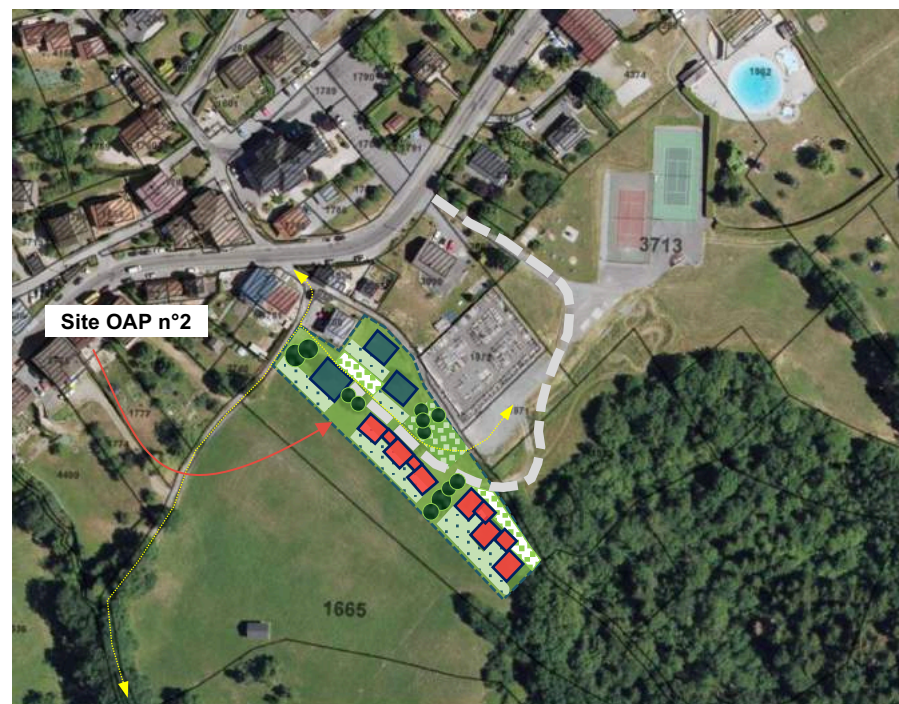
**CAPACITES D'ACCUEIL**

L'OAP n°2 concerne un tènement d'une surface d'environ 4'400 m<sup>2</sup>.

La capacité d'accueil de la zone est ainsi d'environ 15 logements intermédiaires dont 5 logements en accession sociale.

**SCHEMA DE PRINCIPE**

Le schéma de principes ci-contre illustre les grands principes d'aménagement du second secteur de densification du bourg d'ONNION.



**Légende**

- Principe de desserte de la zone
- Principe de liaison douce à créer
- Principes d'urbanisation nouvelle en habitat intermédiaire ou collectif de petite taille (donnés à titre indicatif)

- Espace végétalisé perméable à maintenir au maximum au sein de l'opération
- Espace de stationnements à créer (traitement perméable souhaité)
- Maintien/ création d'espaces plantés
- Création d'un espace commun végétalisé
- Espace privatif



## CONDITION D'OUVERTURE A L'URBANISATION

L'urbanisation du tènement concerné par l'OAP n°2 devra respecter les conditions d'ouverture à l'urbanisation mentionnées dans les chapitres ci-après.

### **Typologies d'urbanisation - Insertion architecturale, urbaine et paysagère**

La zone AUb accueillera une opération d'habitat intermédiaire.

La densité moyenne attendue sur l'ensemble de la zone AUb est de 35 logements par hectare au minimum, conformément aux prescriptions du SCoT des 3 Vallées.

Un travail sur l'insertion paysagère du secteur devra être proposé et devra conduire à une meilleure insertion des futures constructions dans l'environnement proche, ainsi qu'au maintien du caractère rural de la commune. Le travail de « couture » entre la future zone bâtie et le glacis agricole situé en aval est attendu.

Le projet devra maintenir les percées et les vues sur le grand paysage.

### **Mixité fonctionnelle et sociale**

La zone AUb fait l'objet d'une servitude de mixité sociale de 30%. Ce secteur devra ainsi accueillir 30% de logements sociaux en accession.

### **Qualité environnementale et prévention des risques**

Les constructions devront être édifiées dans un souci d'économie des ressources énergétiques (orientations, matériaux, etc.).

Les surfaces imperméables devront être limitées au maximum au sein des opérations.

Les espaces plantés ou végétalisés devront participer au maintien de la biodiversité sur le site et l'utilisation d'essence locales est obligatoire.

La récupération des eaux de toitures et la production d'eau chaude sanitaire via une source d'énergie renouvelable sont vivement conseillées.

### **Desserte par les voies et réseaux**

Le principe de desserte de la zone est mentionné sur le schéma ci-dessus.

La future desserte devra être conçue de manière à assurer une sécurisation des déplacements, tout en limitant les surfaces de voiries.

Un maillage de voies douces sécurisées est également à créer ou à poursuivre afin limiter les déplacements motorisés en direction des commerces et équipements d'intérêt général et collectifs de la commune, avec des connexions de l'opération :

- jusqu'à la zone de sports et loisirs puis les écoles
- jusqu'à la route départementale permettant un accès direct à l'église/mairie
- jusqu'à la future zone artisanale via le chemin rural.

Concernant les réseaux, leurs dimensionnements devront permettre d'assurer une desserte du secteur concerné par l'OAP n°2.

Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire.

### **Besoins en matière de stationnements**

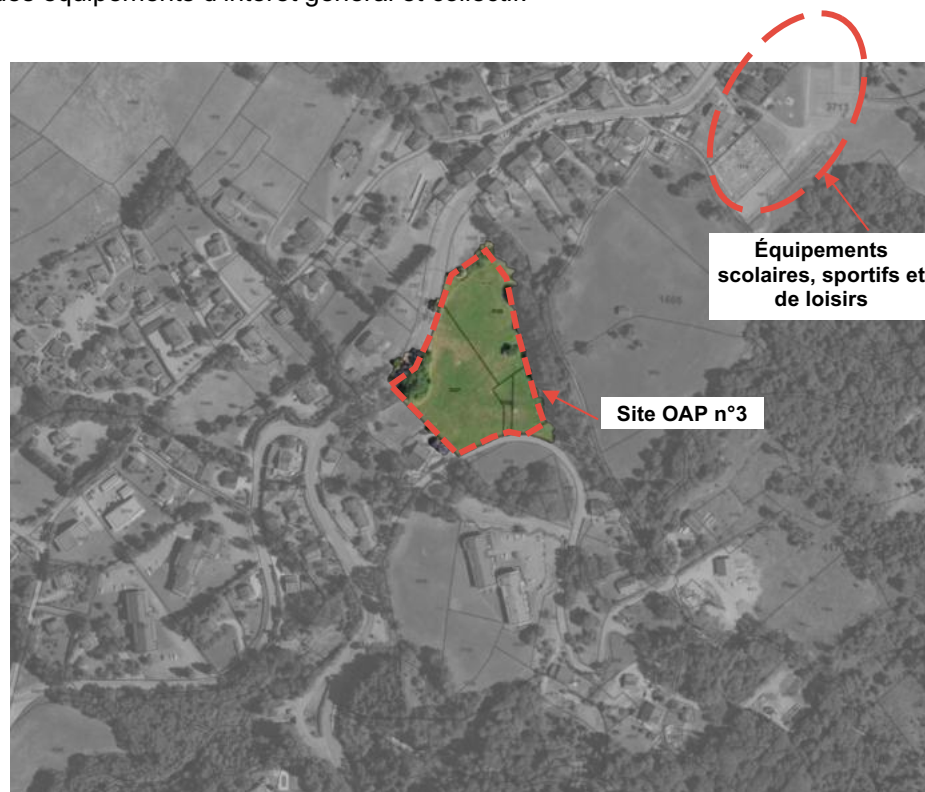
Les logements devront autant que possible intégrer leurs stationnements en sous-sol.

Les stationnements réalisés en surface devront être végétalisés et conçus en matériaux perméables.

Une mutualisation des places proches des équipements publics permettra de renforcer l'attractivité du secteur situé en continuité de la zone de loisirs d'ONNION.

## SITUATION

L'OAP n°3 est située à l'entrée du chef-lieu, en contrebas de la route départementale sur des tènements implantés en continuité du bourg ancien et des équipements d'intérêt général et collectif.



## PREVISION DU PLU

Le tènement concerné est un espace localisé en entrée de commune avec un accès direct par une voie communale.

Il est encadré par cette voie communale au sud, par la route départementale au nord, par de l'urbanisation à l'est ainsi que par une ripisylve à l'ouest.

Ce tènement est inscrit au sein du SCoT des 3 Vallées comme zone d'activité économique.

Il a été classé en zone AUx et son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par diverses contraintes présentées avec le schéma de principe ci-après.

## OBJECTIFS ET ENJEUX

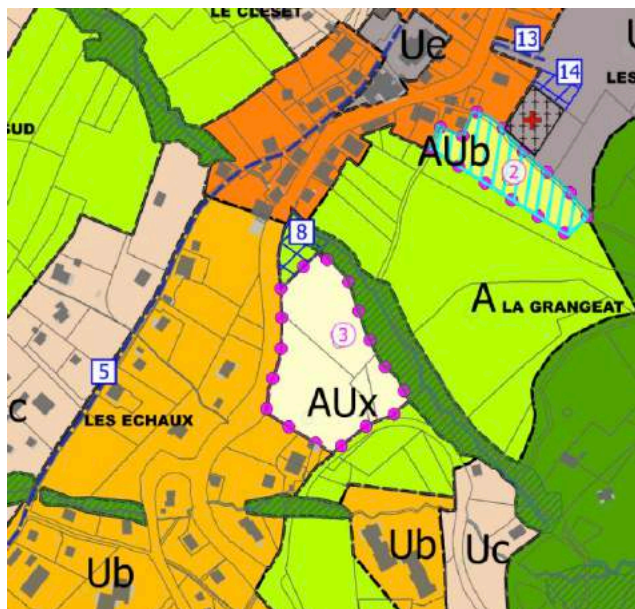
L'OAP n°3 concerne un tènement d'environ 10'000 m<sup>2</sup>.

Il constitue la seule zone d'activités permettant de nouvelles implantations dans le bourg d'ONNION.

Sa vocation, conformément aux objectifs du SCoT des 3 Vallées est d'améliorer l'accueil des artisans en offrant des conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises dans les zones d'activités économiques, tout en permettant aux entreprises en place d'évoluer.

Il s'agira de répondre aux besoins des artisans locaux en recherche de tènements accessibles afin de maintenir leur activité dans la commune et ainsi de garantir un maintien des emplois à ONNION.

## EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU



### CAPACITES D'ACCUEIL

L'OAP n°3 concerne un tènement d'une surface d'environ 1 hectare.




Cette zone n'est pas destinée à accueillir des logements mais uniquement de l'activité économique.




### SCHEMA DE PRINCIPE

Les grands principes d'aménagement de ce secteur artisanal d'intérêt communautaire sont déclinés sur le schéma ci-contre ainsi que dans les conditions d'ouverture à l'urbanisation mentionnées ci-après.



#### Légende

-  Principe de desserte de la zone
-  Principe de liaison douce à créer
-  Secteurs potentiels d'accueil des entreprises (donnés à titre indicatif)

-  Espace végétalisé perméable à maintenir au maximum au sein de l'opération
-  Espace de stationnements à créer (traitement perméable souhaité)
-  Maintien/ création d'espaces plantés

## CONDITION D'OUVERTURE A L'URBANISATION

L'urbanisation du tènement concerné par l'OAP n°3 devra respecter les conditions d'ouverture à l'urbanisation mentionnées dans les chapitres ci-après.

### **Typologies d'urbanisation - Insertion architecturale, urbaine et paysagère**

La zone AUx accueillera diverses entreprises artisanales.

Afin de garantir une intégration paysagère des futures constructions, une attention particulière sera portée à l'insertion des futures constructions dans l'environnement proche.

A ce titre, le bâti futur devra présenter des volumes et une architecture en accord avec le tissu urbain existant à proximité. Les gabarits proposés devront s'intégrer dans la pente en limitant au maximum les terrassements.

Les zones de stockage, si elles sont nécessaires, seront de préférences disposées à l'arrière des bâtiments.

Le projet devra en outre maintenir les percées et les vues sur le grand paysage. La topographie du terrain et de nouvelles plantations pourront être utilisées à cet effet.

### **Qualité environnementale et prévention des risques**

Les constructions devront être édifiées dans un souci d'économie des ressources énergétiques (orientations, matériaux, etc.).

Les surfaces imperméables devront être limitées au maximum au sein des opérations.

Les espaces plantés ou végétalisés devront participer au maintien de la biodiversité sur le site et l'utilisation d'essence locales est obligatoire.

Seront maintenues les structures paysagères existantes, notamment les arbres isolés en limites de parcelles. Si certains de ces éléments devaient être détruits pour permettre la réalisation des opérations, ils devraient être replantés. De nouvelles plantations viendront en outre favoriser une meilleure insertion paysagère et le maintien des vues

Afin de garantir une préservation du cours d'eau et de sa ripisylve, les constructions devront être implantées à une distance d'au moins 15 mètres de l'axe du ruisseau. Des dispositifs permettant de garantir la non pollution du cours d'eau devront être proposés afin de se prémunir contre toute infiltration

d'eaux polluées et tout déversement inapproprié.

Des surfaces engazonnées ou plantées devront permettre d'assurer des espaces tampons entre les futures constructions et le bâti existant, ou la ripisylve.

Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle ou faire l'objet de dispositifs de traitements commun à plusieurs tènements.

La récupération des eaux de toitures et la production d'eau chaude sanitaire via une source d'énergie renouvelable sont vivement conseillées.

### **Desserte par les voies et réseaux**

Le principe de desserte de la zone est mentionné sur le schéma ci-dessus.

La future desserte partira de la route de Cotteret et devra être conçue de manière à limiter les surfaces de voiries.

Un maillage de voies douces sécurisées est à poursuivre afin limiter les déplacements motorisés en direction des commerces et équipements d'intérêt général et collectifs de la commune, avec des connexions de l'opération :

- jusqu'au site de l'OAP n°2 puis la zone de sports et loisirs via le chemin rural ;
- jusqu'à la route départementale et les commerces de proximité.

Concernant les réseaux, leurs dimensionnements devront permettre d'assurer une desserte du secteur concerné par l'OAP n°3.

Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire.

### **Besoins en matière de stationnements**

Les stationnements devront autant que possible être intégrés aux bâtiments.

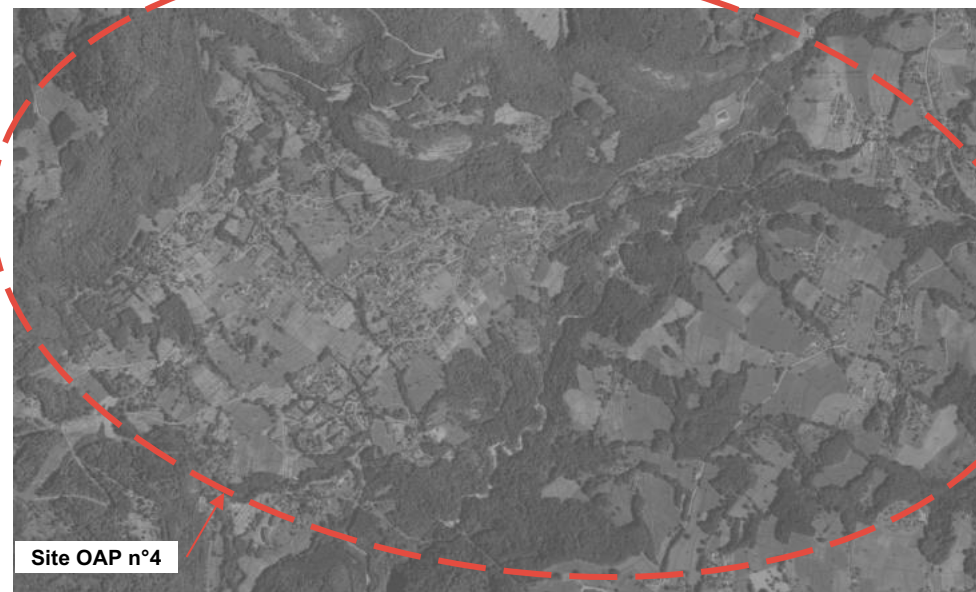
Ceux réalisés en surface, notamment les stationnements visiteurs devront être végétalisés et conçus en matériaux perméables.

## OAP THEMATIQUE DE VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL

### SITUATION

La commune d'ONNION est historiquement composée de très nombreux hameaux disséminés sur l'ensemble de son territoire.

L'OAP thématique de valorisation du petit patrimoine bâti concerne l'ensemble du territoire communal sur lequel ont été identifiés les éléments de petit patrimoine bâti à valoriser.



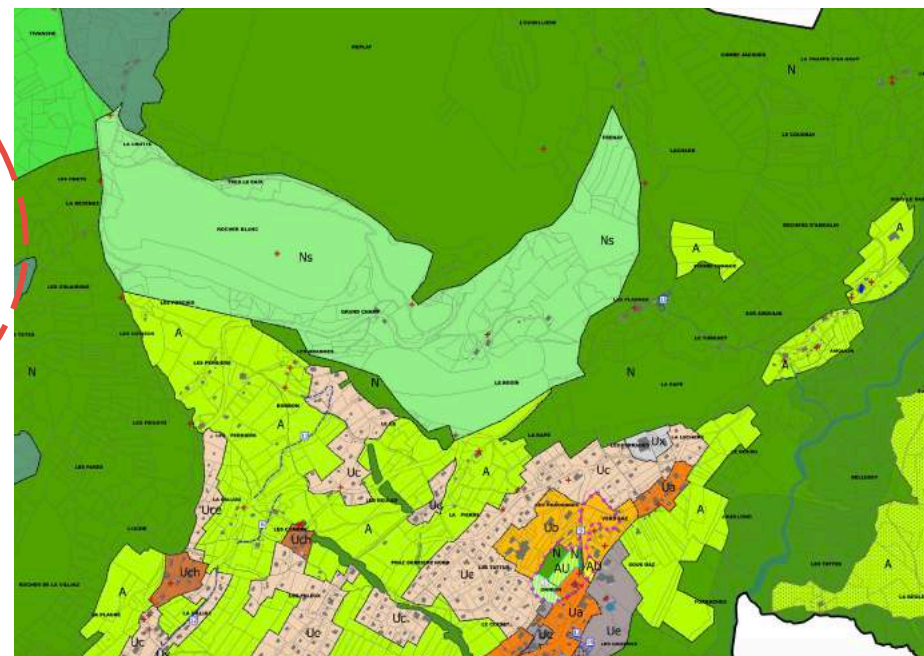
### OBJECTIFS ET ENJEUX

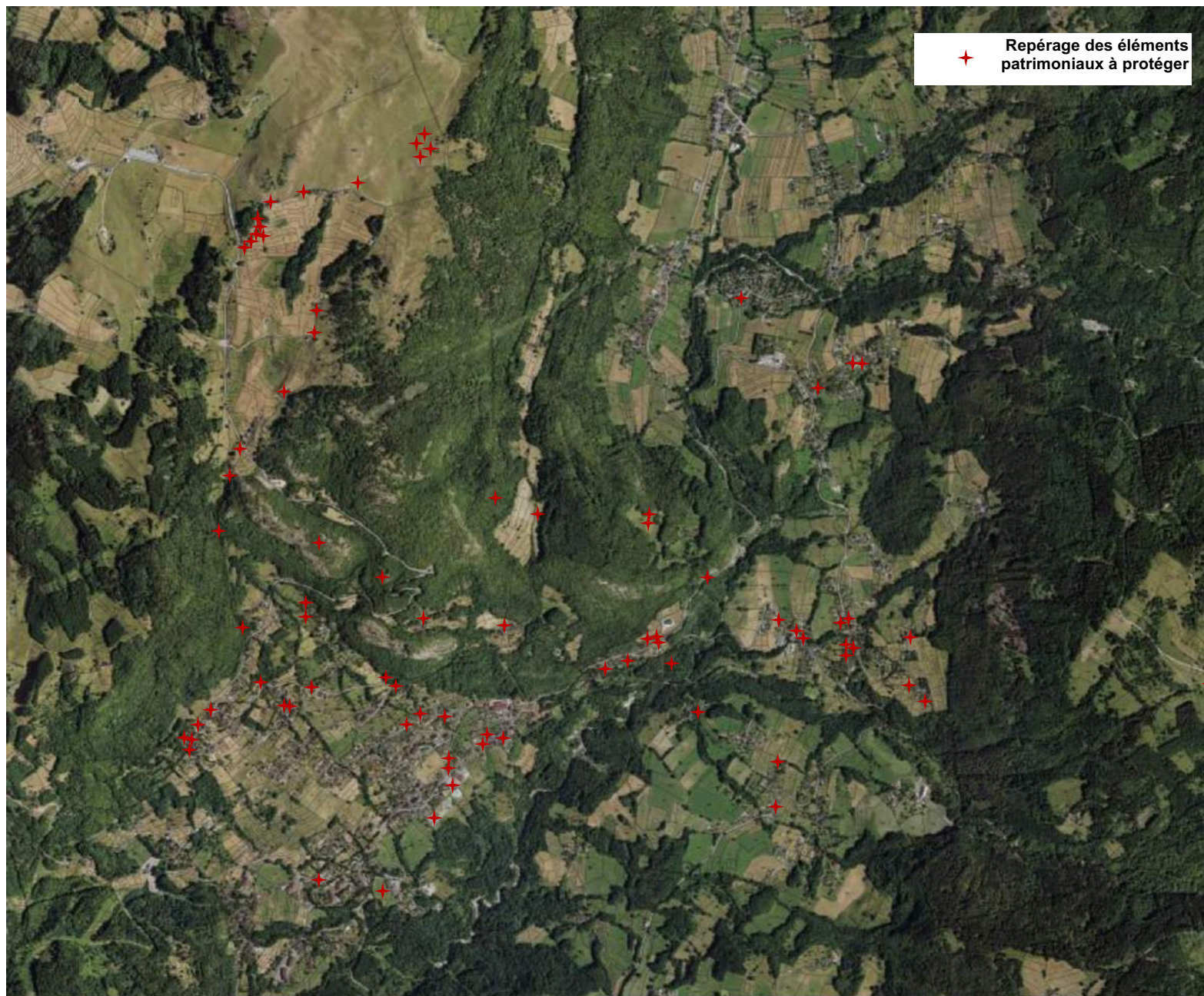
Il s'agit par un repérage d'identifier les éléments constitutifs d'un patrimoine architectural commun à l'ensemble des habitants de la commune d'ONNION.

Ces éléments peuvent être constitués d'éléments bâtis privés ou publics.

L'objectif est la préservation du patrimoine communal.

### EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU





✦ Repérage des éléments patrimoniaux à protéger

**CONDITIONS DE PRESERVATION DES ELEMENTS PATRIMONIAUX**

Le patrimoine d'ONNION repéré est composé des éléments suivants :

*Inventaire réalisé par Yannick Chavannes – Mairie d'Onnion*

Patrimoine communal :



Le bassin en granite  
De la piscine



Le monument aux morts et  
son bassin

Les Oratoires :



Oratoire de Brissoly



Oratoire du Jorat



Oratoire du chef lieu



Oratoire des Chavannes



Oratoire de Laitraz



Oratoire de la Léchère



Oratoire des Combes



Oratoire de la Villiaz



Oratoire du Rogin



Oratoire de la Tomerie  
(Oratoires du Faucigny ; Charles Courtieu)

Les Croix et Statues :



Croix du Pessey



Croix carrefour de Sévillon



Croix de la Trappe



Croix carrefour d'Amoulin



Oratoire des Forchis



Oratoire de la Revenaz

A noter : Oratoire de la Biolle



Croix de Sévillon



Statue de Bellossey



Croix d'Amoulin (famille Pagnod)



Croix Amoulin (Pont Chuard)





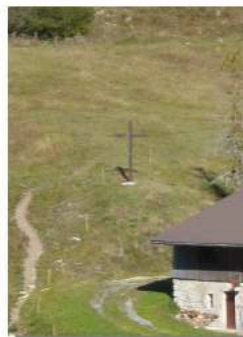
Croix de la Pierre  
(carrefour des Plagnes)



Croix de Freney



Croix de la Pallud



Croix en bois des Prés Chevrier



Croix du Clos Martin



Croix du Clos Martin



Croix des Beules



Croix des Granges



Croix de Chez Béné



Croix en bois de Tante Niche



Croix de la Tornerie



Croix de la Biolle



Croix de Cotteret



Croix du Cimetière



Croix de la Villiaz

**A noter également :**

La Croix en pierre anciennement implantée au carrefour de Chez Chalande. (en cours de restauration, nouvelle Implantation.

La Croix du Marais de la Combe. (Les Choseaux, croix renversée lors d'un glissement de terrain).

La Croix en bois, au Prés Chevrier. (sortie du plateau côté Onnion, au sommet d'un tertre)



Croix en bois  
Au dessus du Rogin



Croix du chemin  
Entre Plaine et Lachard



Croix de Vers Baz



Croix de la Villiaz devant



Croix en bois l'Arpaz

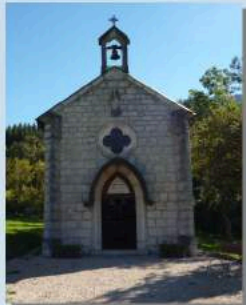


Croix en bois de  
l'Echellière

**Patrimoine funéraire :**



Les Chapelles & Grotte :



La chapelle St François Jacqard de Sévillon.



Grotte de Lourdes à Plaine Joux  
et son calvaire



Chapelle Orthodoxe de Sous le Verney.  
Photo « les cahiers du Colporteur »  
Pascal Roman – Editions l'astronome

Patrimoine contemporain :



Le Félin



L'Aube



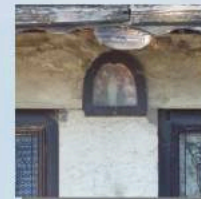
Le Livre



La Porte

Sculptures du symposium  
Plaine Joux

Les niches :



Les Choseaux



Les Chavannes



La Villiaz



Laitraz



Les Plagnes



Laitraz

## PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les interventions sur les éléments patrimoniaux repérés seront conformes aux règles du PLU.

Toutefois la préservation de ce patrimoine nécessite que ces règles soient complétées et adaptées pour leur mise en valeur.

### Démolition

Le permis de démolir est requis pour les travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie des éléments identifiés.

Ces éléments remarquables sont à conserver et à restaurer. Toute démolition totale ou partielle est interdite ou sera encadrée par la collectivité.

### Intervention sur les édifices :

Ces interventions devront se faire dans le respect de la qualité architecturale des édifices.

L'ornementation de la façade, les différents décors (rosaces, balcons, chaînes d'angle, encadrements moulurés,...) ou décors peints seront conservés et mis en valeur ou alors restitués à l'identique.

### Déplacement

Le petit patrimoine bâti comme les croix ou les bassins, par exemple, peuvent être déplacés dans la mesure où leur conservation est assurée.

### Les Fours :



Le four de La Trappe



Le four d'Amoulin

**A noter :** Le four de Vers Baz  
Le four des Chavannes  
Le four de la Pierre  
Le four des Plagnes  
Le four du Pessey

### Eléments divers (exemples) :



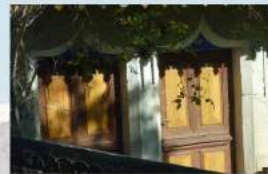
Balcons les Sométys



Demi rosace au Pessey



Bassins en pierre des Combes



Fronton de porte à double accolade  
Amoulin



Laitraz



Balcon et rosace à  
La Villiaz

Les édifices patrimoniaux concernés par cette OAP ont fait l'objet d'un recensement à partir de deux critères principaux, pris en compte pour définir leur valeur patrimoniale :

- le critère architectural (style, décor de l'édifice, par exemple),
- le critère de situation (signal, position dans le hameau, etc.).